METZ MÉTROPOLE EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE # 1 Place du Parlement de Metz # CS 30353 # 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 = F. 03 57 88 32 68 = eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil

Métropolitain :

101 titulaires - 42 suppléants

Conseillers en fonction :

101 titulaires - 42 suppléants

Conseillers présents : 65

Dont suppléant(s): 0 Pouvoirs: 22

Absent(s) excusé(s): 34

Absent(s): 2

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour: 87

Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-20 :

Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé - Copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz.

Rapporteur: Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants.

VU le protocole du Plan de Sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz signé le 5 janvier 2015 par Metz Métropole et l'ensemble des partenaires,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 instituant le DPU renforcé sur la copropriété Bernadette à Metz,

VU la convention de maitrise foncière opérationnelle n° F09FC70D026 en date du 31 décembre 2018 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, Metz Métropole, la ville de Metz, la SEM Eurométropole Metz Habitat et Vivest, et ses avenants n° 1 en date du 16 juillet 2019, n° 2 en date du 26 avril 2021 et n° 3 en date du 30 mai 2023,

VU la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) signée le 2 janvier 2020 entre Metz Métropole, la ville de Metz et l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD) intégrée à l'ORCOD, signée le 2 janvier 2020 et son avenant en date du 18 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 instituant le DPU renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil à Metz,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local

d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole.

VU la délibération du Conseil métropolitain instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,

CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU.

CONSIDERANT l'approbation du PLUi de Metz Métropole au cours de cette même séance, ainsi que l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que les résidences Bernadette, Christiane et Ecureuil, sises dans le quartier NPRU de Borny à Metz, sont des copropriétés qui font face à d'importantes difficultés en matière

financière, de gouvernance et de bâti,

CONSIDERANT que ces copropriétés sont concernées par le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) dont Metz Métropole est maître d'ouvrage depuis le 1^{er} janvier 2020, et qui a pour objectif de redresser de manière pérenne les copropriétés via des interventions visant à lutter contre la dégradation du bâti, mais aussi le traitement des impayés ainsi que l'aide à la gestion.

CONSIDERANT que la résidence Bernadette fait également l'objet d'un Plan de Sauvegarde, et les résidences Christiane et Ecureuil, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en

Copropriété Dégradée.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, a été mis en place un dispositif de portage immobilier provisoire ciblé pour chacune des trois copropriétés via des opérateurs missionnés par Metz Métropole (EPFGE, bailleurs sociaux),

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir certains lots des copropriétés Bernadette, Christiane et

CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les périmètres suivants :

 Parcelles cadastrées section BK n° 291 et n° 317 à Metz, représentant les terrains d'assiette de la résidence Bernadette sise 1-3 rue du Béarn (cf. plan annexé à la présente délibération);

- Parcelle cadastrée section BK n° 458 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la résidence Christiane sise 2-24 rue du Béarn (cf. plan annexé à la présente délibération) ;

 Parcelle cadastrée section BK n° 456 et n°457 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la résidence Ecureuil sise 24-26 rue du Languedoc et 1-10 Place Auguste Foselle à Metz (cf. plan annexé à la présente délibération);

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

ACTE que les délibérations d'instauration du DPU renforcé antérieures resteront applicables jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Périmètre soumis au DPU renforcé Légende: Copropriété Bernadette à METZ BK / 291 BK / 317

Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Périmètre soumis au DPU renforcé _égende: Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé Copropriété Christiane à METZ BK / 458

Périmètre soumis au DPU renforcé Légende: Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé Copropriété Ecureuil à METZ BK/456

Résumé de l'acte 057-200039865-20240603-2024-06-DC20-DE

Numéro de l'acte :

2024-06-DC20

Date de décision :

lundi 3 juin 2024

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé -Copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à

Metz

Classification:

2.3 - Droit de preemption urbain

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

06/06/2024

Numéro AR:

057-200039865-20240603-2024-06-DC20-DE

Document principal:

99_DE-20.pdf

Historique:

06/06/24 14:15	En cours de créatior	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
06/06/24 14:16	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:37	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	En cours de transmission	
06/06/24 14:39	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:43	Accusé de réception reçu	